



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
M.R.C. MATAWINIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-6-2024**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 423-6-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 423-1990 AFIN DE DIVISER LA ZONE U-501 EN DEUX PARTIES, CRÉANT LES ZONES U-501-A ET 501-B ET MODIFIANT LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE U-501-A**

CE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LE RÈGLEMENT 423-1990 AFIN DE DIVISER LA ZONE U-501 EN DEUX PARTIES, CRÉANT LES ZONES U-501-A ET 501-B ET MODIFIER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE U-501-A.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent Règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

**ARTICLE 3 DIVISION DE LA ZONE U-501**

Le Plan de zonage du périmètre urbain, à l'échelle 1 : 2500, à l'annexe 1 du Règlement numéro 423-1990, est modifié tel qu'indiqué au plan ci-joint, plan faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Cette modification a pour effet de diviser la zone U-501, créant les zones U-501-A et 501-B.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE**


La Grille de spécifications du zonage à l'annexe 3 du Règlement numéro 423-1990 est modifiée par la division de la zone U-501, créant les zones U-501-A et 501-B, comme montré à l'annexe B du présent règlement.

Est ajouté à la zone U-501-A l'usage Habitation multifamiliale isolée et le nombre maximal de logements/bâtiment dans la zone U-501-A est modifié à 6, comme montré à l'annexe B du présent règlement.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	10	DÉCEMBRE	2024
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	10	DÉCEMBRE	2024
AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE	19	DÉCEMBRE	2025
CONSULTATION PUBLIQUE	06	JANVIER	2025
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT	07	JANVIER	2025
AVIS PUBLIC – DEMANDE DE RÉFÉRENDUM	08	JANVIER	2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	21	JANVIER	2025
APPROBATION PAR LA MRC	19	FÉVRIER	2025
PUBLICATION	13	MARS	2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	13	MARS	2025

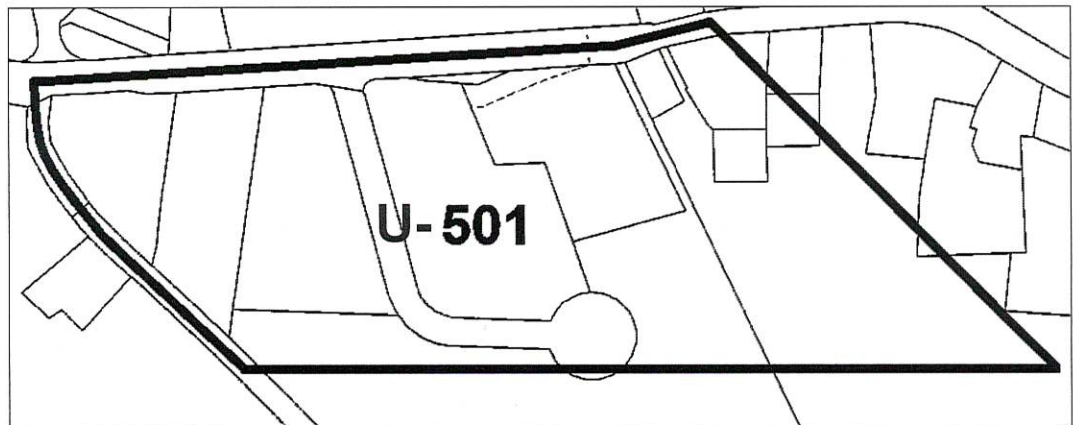
  
ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

  
ELYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

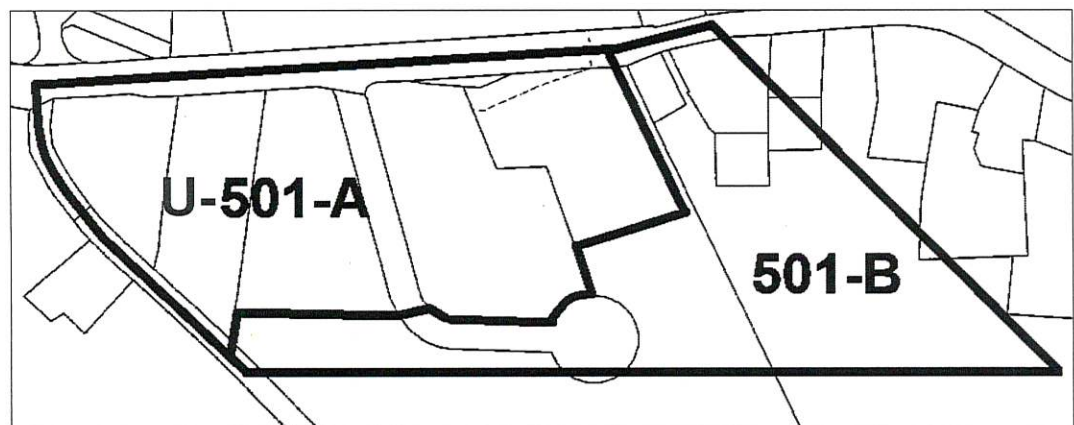


ANNEXE A

Avant la modification



Après la modification







ANNEXE B

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE				
Usages permis		Zones	U-501-A	501-B
<b>3.1 – RÉSIDENTIELS</b>				
3.1.1	Habitation unifamiliale isolée		X	X
3.1.2	Habitation unifamiliale jumelée		X	X
3.1.3	Habitation unifamiliale en rangée			
3.1.4	Habitation bifamiliale isolée			
3.1.5	Habitation multifamiliale isolée		X	
3.1.6	Maison mobile			
<b>3.2 – COMMERCIAUX</b>				
3.2.1	De détail		X	X
3.2.2	Détail avec entreposage extérieur			
3.2.3	De gros			
3.2.4	D'hôtellerie		X	X
3.2.5	De parc de camping			
3.2.6	De pourvoirie			
3.2.7	De restauration		X	X
3.2.8	Restreint : Casse-croûte			
	Dépanneur			
	Routier			
3.2.9	Récréatif : Intérieur intensif		X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>
	Extérieur intensif			
	Extérieur extensif			
3.2.10	Routier			
3.2.11	De services		X	X
3.2.12	Semi-industriel sans nuisance			
3.2.13	Diffusion des métiers d'art		X	X
<b>3.3 – AGRICOLES</b>				
3.3.1	Culture maraîchère			
3.3.2	Horticulture			
3.3.3	Exploitation érablière			
3.3.4	Élevage			
<b>3.4 – FORESTIERS</b>				
3.4.1	Abattage d'arbres		X	X
<b>3.5 – INDUSTRIELS</b>				
3.5.1	Aucune nuisance			
3.5.2	Faible nuisance			
3.5.3	Forte nuisance			
3.5.4	Extraction			
<b>3.6 – PUBLICS ET SEMI-PUBLICS</b>				
3.6.1	Parcs et terrains de jeux		X	X
3.6.2	Services institutionnels			
3.6.3	Camps de vacances			
3.6.4	Résidence communautaire			
3.6.5	Utilités		X	X



3.7 – USAGES COMPLÉMENTAIRES				
	3.7.1	Domestiques accessoires	ab	ab
	3.7.2	Écuries privées		
	3.7.3	Logements en sous-sol		
	3.7.4	Logement dans commerce	X	X
	3.7.5	Occupation mixte des usages permis	X	X
	Nombre max. de logements/bâtiment		6	2
	Fonction dominante		C	C
SPÉCIFICITÉS				
	Terres publiques	art.10.2		
	Dépotoir fermé	art.10.3		
	Prises d'eau potable	art.10.5		
	Protection riveraine et du littoral	art.10.6		
	Zones humides ou marécageuses	art.10.7		
	Zone de risque d'inondation	art.10.8		
	Zone risque mouvement terrain	art.10.9		
	Équipements récréatifs	art.11.3		
	Sites d'intérêt	art.12.1		
	Corridor routier	art.12.2	X	X
	Unités de paysage	art.12.3		
	Plan d'aménagement d'ensemble			
<b>NOTES : 1-</b> À l'exception des établissements à caractère érotique et aux jeux de loterie				
* signifie que les activités autorisées font partie intégrante du complexe commercial d'hôtellerie et/ou récréotouristique				
				<b>Mise à jour le 10 décembre 2024</b>
				<b>Annexe 3</b>